

Le 11 janvier 2021

«Client_Name»
«Mailing_Line_1»
«Mailing_Line_2»
«Mailing_Line_3»

Fonds immobiliers de la Canada Vie : des cotisations peuvent à nouveau y être versées

Numéro de votre ou de vos polices «Policy_Numbers»

Nous vous remercions de votre patience durant la suspension temporaire visant les fonds immobiliers de la Canada Vie. Nous sommes heureux de vous annoncer que nous avons maintenant le degré de certitude nécessaire à l'égard des évaluations des fonds pour faire un pas de plus vers le retour à des activités normales sur le fonds. À compter du 11 janvier 2021, vous pourrez de nouveau verser des cotisations et effectuer des transferts dans les fonds.

En outre, bien que la suspension temporaire demeure en vigueur pour les rachats, la situation des fonds immobiliers nous permet désormais de traiter les demandes relatives à un paiement initial de la part des investisseurs. Si vous souhaitez présenter une demande en ce sens, veuillez le faire entre le 11 janvier et le 19 février 2021.

Fonds visés par cette annonce

- Fonds immobilier London Life 2.17G (FILL)
- Fonds de placement immobilier canadien n° 1 de la Great-West (FPIC)
- Fonds immobilier de la Canada Vie (CIGWL) SF353

Mesures qui avaient été prises

- Le 20 mars 2020, la Canada Vie a suspendu les transactions au titre du fonds immobilier en raison des conditions de marché liées à la COVID-19. Cette décision a été prise dans l'intérêt supérieur de nos investisseurs, compte tenu de l'incertitude qui régnait quant à l'évaluation des actifs immobiliers détenus par le fonds. Pendant que la suspension temporaire était en vigueur, aucune transaction entrante ou sortante n'a été autorisée sur le fonds.
- En juin 2020, nous avons repris l'évaluation des biens immobiliers après avoir constaté certains nouveaux faits sur le marché qui ont apporté plus de certitude dans l'évaluation des propriétés, comme la levée progressive des mesures d'urgence et une visibilité accrue quant aux flux de trésorerie des actifs immobiliers, notamment au chapitre de la perception des loyers et des programmes gouvernementaux d'aide au loyer.
- Nous avons maintenant un niveau de certitude suffisant à l'égard de l'évaluation des fonds pour franchir une nouvelle étape vers le retour aux activités habituelles sur les fonds. Dès le 11 janvier 2021, vous serez de nouveau en mesure de verser des cotisations et d'effectuer des transferts dans les fonds.
- Même si la suspension temporaire demeure en vigueur pour ce qui est des rachats, si vous souhaitez présenter une demande de paiement au titre de votre police, vous pouvez le faire entre le 11 janvier et le 19 février 2021.

Si vous souhaitez verser des cotisations ou effectuer un transfert dans le fonds

Nous vous recommandons de discuter de votre stratégie de placement avec votre conseiller avant de prendre une décision. Votre conseiller peut vous aider à remplir les formulaires nécessaires pour effectuer des cotisations et à rétablir les transactions automatiques au titre du fonds qui ont été arrêtées au moment de la suspension des activités.

Si vous souhaitez présenter une demande de retrait ou de transfert dans le fonds

- Vous devrez discuter de cette décision avec votre conseiller en sécurité financière ou appeler notre Centre de service à la clientèle pour qu'on vous en attribue un. Ils pourront vous aider à remplir les formulaires nécessaires et vous expliquer en quoi ce retrait ou ce transfert aura une incidence sur votre police.
- Vous pouvez soumettre une demande de retrait ou de transfert dans le Fonds immobilier entre le 11 janvier et le 19 février 2021.
- Les demandes en ce sens seront traitées en date du 12 mars 2021.
- Votre demande doit parvenir à notre siège social administratif au plus tard à **16 h HE le 19 février 2021**.
- Les transactions au titre du fonds immobilier seront traitées en tenant compte de la valeur unitaire du fonds en date du 12 mars, laquelle peut être supérieure ou inférieure à la valeur à la date de votre demande. Ces transactions sont assujetties aux frais et aux taxes applicables.
- Si le total des demandes de rachat et de transfert que nous recevons de la part de tous les détenteurs d'unités excède le montant des liquidités du fonds immobilier disponibles pour distribution, les paiements seront effectués sur une base proportionnelle. Tout montant de rachat ou de transfert qui n'aura pas pu vous être payé sera reporté à la date de paiement suivante.
- Vous recevrez une confirmation de votre transaction du 12 mars 2021.
- Vous pouvez annuler ou modifier votre demande, à condition que nous recevions vos directives écrites avant 16 h HE le 19 février 2021.

Prochaines étapes

Avant que nous puissions lever complètement la suspension, nous devons être à l'aise avec la situation de liquidité du fonds et notre capacité à répondre aux demandes de rachat.

Un investissement sûr

Le fonds immobilier demeure un placement judicieux si vous cherchez à diversifier votre portefeuille à long terme. Le fonds bénéficie de la vaste expérience et du talent de l'équipe de Conseillers immobiliers GWL, qui gère plus de 239 propriétés productives de revenus de grande qualité dans tout le Canada. Conseillers immobiliers GWL et la Canada Vie restent déterminés à soutenir ce fonds et à maintenir sa position en tant qu'excellente composante d'un portefeuille de placement bien équilibré et à long terme.

Pour en savoir plus

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter l'information sur les suspensions visant les fonds immobiliers sur le site canadavie.com. Vous pouvez également vous adresser à votre conseiller ou appeler notre Centre de service à la clientèle (London Life : 1 877 566-5433 du lundi au vendredi entre 8 h et 18 h HE; Great-West : 1 800 665-9479 du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 18 h HE; Canada Vie : 1 888 252-1847 du lundi au vendredi entre 8 h et 20 h HE).

Nous vous remercions encore une fois de votre patience, et vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

**Alisa Devries**

Vice-présidente, Exploitation, Gestion du patrimoine
Client individuel, Canada Vie